



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## **ARRETE N° 24-AT-9406**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 242095 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise EUROVIA pour le compte de SPLAAD

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise EUROVIA à installer le chantier relatif à la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

## **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public et de réfections définitives suite à travaux que doit réaliser l'entreprise EUROVIA pour le compte de SPLAAD, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : QUAI CHARCOT, RUE NELSON MANDELA, RUE JEAN-BAPTISTE PEINCEDE, AVENUE JEAN JAURES, ALLEE DES BATEAUX-LAVOIRS, ALLEE DE LA BELLE HORTENSE, ALLEE DES BATELIERS, ALLEE DE LA HALLE BONNOTTE, ALLEE DU PETIT LEON et ALLEE DE LA MARIE-LOUISE

## **ARRÊTONS**

### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**

#### **INTERDICTION DE STATIONNEMENT, NEUTRALISATION DE VOIE et CIRCULATION ALTERNEE**

:

- QUAI CHARCOT (Dijon)
- RUE NELSON MANDELA (Dijon)
- RUE JEAN-BAPTISTE PEINCEDE, de l'AVENUE JEAN JAURES jusqu'au QUAI CHARCOT (Dijon)
- AVENUE JEAN JAURES, de la RUE JEAN-BAPTISTE PEINCEDE jusqu'à l'ALLEE DE LA HALLE BONNOTTE (Dijon)
- ALLEE DES BATEAUX-LAVOIRS (Dijon)
- ALLEE DE LA BELLE HORTENSE (Dijon)
- ALLEE DES BATELIERS (Dijon)
- ALLEE DE LA HALLE BONNOTTE (Dijon)
- ALLEE DU PETIT LEON (Dijon)
- ALLEE DE LA MARIE-LOUISE (Dijon)

, À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 28/02/2025, rétrécissement de chaussée, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des piétons est interdite sur le trottoir.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre du chantier au niveau des traversées piétons : panneau "Piétons, traversez" ou si la situation ne le permet pas 30 mètres avant le chantier : panneau "Piétons, traversez" + AK5 + panonceau "Traversée de piétons".

La largeur de la voie piétonne est réduite et la circulation est interdite sur la voie piétonne.

Les cyclistes devront passer vélos à la main. Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement. Ce passage, d'un mètre quarante de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s), suivant les règles générales du Code de la Route. La circulation est rendue libre chaque soir.  
Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.  
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

**Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole et Ordures ménagères
- L'entreprise EUROVIA
- SPLAAD

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Dijon métropole,**

**Le 04/10/2024**

**Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole,  
délégué au réseau routier métropolitain, à la voirie, au  
personnel, aux affaires foncières et à l'EPFL**



**Rémi DETANG**

**Fait en l'hôtel de ville de Dijon,**

**Le 04 octobre 2024**

**LE MAIRE,**

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,  
travaux, équipements urbains et mobilités**

//

**Dominique MARTIN-GENDRE**